

# COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE

## ASSEMBLEE DE CORSE

6<sup>EME</sup> SESSION EXTRAORDINAIRE DE 2011  
28 ET 29 JUILLET 2011

N° 2011/E6/043

### MOTION

- **DEPOSEE PAR** : M. DOMINIQUE BUCCHINI AU NOM DU GROUPE « ELU(E)S COMMUNISTES ET CITOYENS DU FRONT DE GAUCHE »

- **OBJET** : PREVENTION DES CONFLITS D'INTERETS

---

**CONSIDERANT** que la transparence de la vie publique suscite une forte attente de nos concitoyens et est de nature à renforcer leur confiance dans les institutions tant au niveau national que local,

**CONSIDERANT** qu'un conflit d'intérêts peut survenir lorsque l'interférence entre une mission de service public et l'intérêt privé d'une personne concourant à l'exercice de cette mission peut paraître influencer l'exercice impartial de ses fonctions ; et qu'il convient dès lors de compléter le dispositif existant en matière de prévention des conflits d'intérêts, comprenant les incompatibilités, les inéligibilités, les sanctions en matière de prise illégale d'intérêt, les règles déontologiques ainsi que les déclarations de patrimoine,

**CONSIDERANT** que le rapport de la commission de réflexion pour la prévention des conflits d'intérêts dans la vie publique, remis au Président de la République en janvier 2011, a souligné le manque de prévention en la matière, et que sur ces bases le gouvernement est en train d'élaborer, pour ses propres membres, un projet de loi de prévention et de lutte contre les conflits d'intérêts,

**CONSIDERANT** que, de leur propre initiative, l'Assemblée Nationale et le Sénat se sont engagés à respecter un code déontologique et à remplir une déclaration d'intérêts, et que par ailleurs, une procédure est en cours au Parlement Européen en vue de l'adoption d'un nouveau code de conduite permettant de prévenir au mieux les conflits d'intérêts,

**CONSIDERANT** qu'une telle démarche a toute sa place dans le cadre de la décentralisation et pour la promotion de la démocratie locale et, qu'à l'instar du Conseil de Paris – ayant adopté le 12 juillet 2011 le principe de la procédure de déclaration publique d'intérêts – la Collectivité Territoriale de Corse, compte tenu

notamment de ses compétences étendues, entend sécuriser l'action publique ainsi que ceux qui y participent, protégeant ainsi l'exercice d'un mandat public de l'influence des intérêts privés,

**CONSIDERANT** enfin que les dispositions envisagées contribueront à la définition d'un statut de l'élu local adapté aux responsabilités générées par le statut particulier de la Corse.

### **L'ASSEMBLEE DE CORSE**

**AFFIRME** l'opportunité d'instaurer une procédure de déclaration publique d'intérêts pour les élus de l'Assemblée de Corse, les membres du Conseil Exécutif ainsi que les membres du Conseil Economique, Social et Culturel,

**DECIDE** d'étudier les modalités de mise en œuvre d'une telle disposition dans le cadre de la conférence des Présidents et de soumettre ses propositions à la Commission des Compétences Législatives et Règlementaires,

**SOUHAITE** que la procédure déclarative relative aux éventuels conflits d'intérêts puisse être mise en œuvre dès 2012.